

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 51 - A

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée	•				
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation	•				
	Commerce associable à l'habitation	•				
	Commerce et service locale	•				
	Commerce et service régional	•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	INSTITUTION					
	Administration publique			•		
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique			•		
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Equitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					•
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
Sylviculture et acériculture					•	
Ferme associable à l'habitation						
Agriculture					•	
Pisciculture						
Table champêtre					•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2				

NORMES SPÉCIFIQUES						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -		5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -		50 / -		50 / -	50 / -
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11		4 / 11		4 / 11	4 / 11
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2		- / 2		- / 2	- / 2
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40		40		40	40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10		10		10	10
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6		6		20	6
Latérale minimale (m)	2		2		20	2
Arrière minimale (m)	6		6		20	6

LOTISSEMENT

TERRAIN réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1

DIVERS

PIIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13	1,11			1,11	1,11

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).			
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.			
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.			

NOTES (SUITE)

- (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.
- (13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.